

Dans les fédérations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **8 (1916)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dans certains établissements de l'industrie textile, les fabricants cherchent à soustraire aux ouvriers le supplément de salaire de 25 pour cent, prévu par la loi pour les heures de travail supplémentaires. Pour arriver à leurs fins, ils font tout simplement signer à leur personnel une feuille de renonciation. Nombreux sont les ouvriers qui se rendent compte de l'infamie, mais qui signent, parce que... c'est à prendre ou à laisser.

Divers. — L'assemblée prend note de la nomination d'une représentation ouvrière, par le Département fédéral de l'intérieur, dans la Commission fédérale des experts pour les soumissions. Ce sont les camarades O. Schneeberger, H. Greulich et D^r Klöti (Zurich) qui ont été désignés. Elle entend également un rapport au sujet des démarches faites auprès du Conseil fédéral relatives aux arrêtés sur l'application de la loi du travail dans les fabriques. Il fut émis le vœu que dans ce domaine la coopération de l'Union et de la Fédération ouvrière soit plus coordonnée. Les fédérations ont été priées de collectionner toutes les plaintes ou autres faits touchant à l'application actuelle de la loi du travail dans les fabriques et de les faire parvenir à l'Union syndicale.

Pour terminer, le délégué des typographes de la Suisse romande remercie la commission syndicale de ce qu'elle a reçu dans l'Union la fédération qu'il représente. De ce côté-là, l'Union peut être assurée qu'on fera tout son devoir.



Dans les fédérations

Chez les lithographes

La convention réglant les conditions de travail, passée entre la Société suisse des patrons lithographes et l'Union suisse des ouvriers lithographes, arrivait à échéance le 31 décembre 1915. En octobre déjà, du côté ouvrier, de nouvelles propositions étaient envoyées à l'office des tarifs, pour être transmises à la société patronale. Aucune réponse n'étant parvenue à la fédération ouvrière, jusqu'au 15 décembre, le comité central publiait dans le *Senefelder* que :

1° L'Union suisse des lithographes considère la convention professionnelle comme étant échue pour le 31 décembre 1915, conformément au § 31.

2° A partir du 1^{er} janvier 1916, il est sévèrement interdit aux membres de l'Union suisse des lithographes de faire des heures supplémentaires.

3° A l'effet d'un placement bien rétribué à l'étranger, les comités de section sont invités à dresser une liste des collègues célibataires travaillant dans leur rayon, en indiquant exactement l'adresse privée, la branche et les prétentions de salaire, et de faire parvenir ces listes au comité central, pour le 31 décembre, au plus tard.

Cette publication ne tarda pas à produire un heureux effet. Les patrons informaient de suite le comité central ouvrier qu'ils étaient d'accord de prolonger la convention et de traiter au sujet des modifications à y apporter. Ensuite de ces dispositions, les représentants patronaux et ouvriers l'Office de tarif, convenaient que :

1° La convention professionnelle du 1^{er} décembre 1911, échéant le 31 décembre 1915, continuera à déployer ses effets jusqu'au 31 janvier 1916.

2° Les représentants de la S. S. P. L. et de l'U. S. L. à l'office de tarif entreront immédiatement en pourparlers sur une nouvelle convention professionnelle d'une durée de quatre ans et, dans ces délibérations sur la base de l'ancienne convention professionnelle, ils tiendront compte des modifications proposées de part et d'autre.

3° Les mesures publiées dans le *Senefelder* du 17 décembre 1915 par l'U. S. L. seront suspendues jusqu'au 31 janvier 1916.

Les deux parties avaient donc un mois pour discuter les clauses d'une nouvelle convention. Cette sage mesure permettait de croire qu'une entente allait se faire. Mais une rupture des négociations avait lieu le 25 janvier, et le comité central ouvrier renouvelait l'avis paru dans le *Senefelder* du 17 décembre, dont l'application avait été différée par l'office des tarifs. A cette mesure, la société suisse des patrons lithographes répondait par un lock-out général, ce qui ne manqua pas d'étonner bon nombre d'ouvriers, sans toutefois les désespérer. Le 6 février, le comité patronal avisait tous ses sociétaires que *la quinzaine doit être notifiée à tous les ouvriers organisés au terme le plus proche (jour de paye ou samedi). Quant au renvoi du personnel auxiliaire, toute latitude est laissée aux maisons individuellement.*

Pas plus que les ouvriers lithographes, leur comité central ne se laissa influencer par la mesure patronale; il prenait, au contraire, toutes les dispositions pour une lutte opiniâtre et de longue durée. Au moment où nous écrivons ces lignes, il serait difficile de prévoir quand cette lutte prendra fin.

Les divergences patronales et ouvrières reposent sur le fait que les patrons refusent :

1° De renoncer aux responsabilités telles qu'elles sont stipulées aux paragraphes 26 et 27.

Il s'agit de l'introduction de dispositions concernant les amendes.

2° De consentir à une réduction de la durée du travail.

3° De payer plus de 25, respectivement 50% de majoration pour les heures supplémentaires.

4° De ne pas insister à ce que l'exécution de travaux urgents ne puisse être refusée le 1^{er} mai.

5° D'abandonner la prétention de réclamer des ouvriers qu'ils permettent l'aviissement du métier en apportant des modifications, à cet effet, quant au nombre des apprentis.

La lutte bat son plein; il ne nous reste qu'à attendre les événements. Peut-être pourrons-nous publier, dans notre prochain numéro, qu'une entente est intervenue, et en donner le résultat.

* * *

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le conflit est terminé. Le travail, pour ceux qui avaient dû quitter l'atelier déjà, reprend le 28 février, et tous les congés donnés par le groupement patronal sont retirés. Nous donnerons plus de détails dans le prochain numéro.

Chez les ouvriers sur bois

Le 21 avril 1916, se réunira à Zurich, le congrès des ouvriers sur bois. Cette fédération passe par une période assez pénible, qui provient de la crise qui frappe l'industrie du bâtiment.

Cependant, de grands efforts sont faits par cette organisation pour arriver, sans trop de mal, à toucher la fin de la crise si particulière pour les ouvriers sur bois.

Le congrès comptera 52 délégués représentant 35 localités du pays.

Dans le dernier numéro de *L'Ouvrier sur bois*, organe de la Fédération, dans un article d'une certaine ampleur, quelques idées sont suggérées pour faire face aux difficultés, consistant à demander aux grandes sections de consentir à faire des versements spéciaux à la caisse centrale. Mais ce que nous retenons, c'est les propositions suivantes, soumises à l'étude du congrès:

« 1. Le comité central doit placer les fonds moins dans les banques capitalistes que dans les coopératives de consommation.

« 2. Dans les grèves et lock-outs d'une certaine importance, payer une partie des secours en jetons de la coopérative, contre lesquels la ristourne leur est bonifiée.

« 3. A la prochaine statistique, on devra ajouter une rubrique pour établir le nombre des fédérés affiliés à une coopérative. »

Cette idée de lier aussi étroitement le syndiqué et la coopérative ne manque pas d'originalité et le congrès des ouvriers sur bois aura certainement une discussion intéressante à ce sujet.

Malgré de nombreux départs pour les champs de batailles, l'effectif de la fédération s'est élevé grâce à un travail persévérant. Depuis la guerre, il s'est augmenté de 1166 adhésions, dont 351 membres féminins. Les chiffres suivants indiquent qu'on a besoin dans cette fédération.

Effectif au 1 ^{er} septembre 1914	2677
> > 1 ^{er} octobre 1914	3473
> > 1 ^{er} janvier 1915	3682
> > 1 ^{er} janvier 1916	3821

Pendant le IV^{me} trimestre 1915, la propagande parmi les femmes a fourni un sérieux appoint, de sorte que les 4000 membres sont dépassés. Au 1^{er} janvier 1916:

Membres masculins	3821
Membres féminins	351
Effectif total actuel	4172

Chez les typographes

Une tentative de fusion de la Fédération des typographes de la Suisse romande et du Typographenbund se fait actuellement. Le mouvement est parti du comité central de la fédération romande qui décidait, le 19 décembre 1915, de soumettre à la discussion des assemblées générales et à l'assemblée des délégués un rapport sur la question, et de demander une entrevue au comité central du Typographenbund. Déjà la dernière assemblée des délégués avait discuté d'un rapprochement avec le Typographenbund, en vue du renouvellement des tarifs en 1917.

Le rapport du comité central de la fédération romande paraîtra probablement en mars ou avril. L'exposé des motifs et les conclusions quant à la possibilité d'une fusion vaudront la peine d'être publiés. Mais, pour le moment, force nous est d'attendre ce rapport. L'attente se passe, chez nos camarades typos, à discuter du principe même de la fusion et à examiner si la tactique et l'activité des deux fédérations sont compatibles, ou s'il y a vraiment une telle différence de tempérament entre Romands et Suisses allemands que tout rapprochement est impossible.

* * *

Ces mêmes questions se sont posées déjà lors de la fusion d'autres fédérations, plus particulièrement de celle des métallurgistes et des horlogers. Or, la pratique démontre que l'activité et le tempérament des uns et des autres s'accordent parfaitement et que, loin d'avoir compliqué la machine syndicale, la fusion a favorisé le développement de l'organisation. Il n'y a pas de doutes que chez les typos on fera la même expérience. Nous ignorons encore, dans le détail, quelles peuvent être les difficultés pratiques que rencontrerait une fusion; mais nous ne croyons pas qu'il y aurait impossibilité à les surmonter. Il y aura, certainement, pour les Romands une augmentation des cotisations, mais aussi une augmentation de leurs droits de sociétaire en ce qui concerne les secours en cas de maladie, d'invalidité, etc. Parce qu'enfin, nous ne pensons pas que de part ou d'autre on songe à ne pas unifier les statuts et, par conséquent, les devoirs et les droits de tous. Autant une fusion complète nous semble des plus heureuses, autant une demi-fusion — que nous croyons im-

possible — serait fâcheuse. La défense des intérêts des ouvriers de la typographie suisse exige l'union la plus étroite possible. Du reste, la question semble bien être posée sur ce terrain, et jusqu'à maintenant il n'y a pas eu de note discordante qui vaille la peine d'être signalée. La note qui domine se résume dans ces quelques lignes d'un des principaux propagateurs de l'idée d'une fusion :

« Les deux associations typographiques de la Suisse ont une belle occasion de montrer l'exemple en décidant leur rapprochement définitif. Et si cette décision doit être prise, ce serait faire preuve d'une dangereuse insouciance que d'attendre au dernier moment pour cela. Attendre à plus tard serait perdre son temps : du temps précieux pendant lequel nous pourrions plutôt nous appliquer à asseoir solidement la nouvelle fédération typographique unifiée. »

Ou encore dans cette pensée d'un autre typo :

« Il appartient donc à la classe ouvrière de s'élever au-dessus de toutes ces chicanes nationalistes pour prouver à certaines castes dirigeantes que le peuple, seul, conserve encore son bon sens, que ni les différences de race ou de langage ne pourront le faire dévier de ses principes. »

Nous avons en mains une arme favorable pour sauver nos intérêts professionnels menacés : une Union typographique suisse. En laissant de côté toute idée de chauvinisme malsain, examinons la question pour elle-même et nous aurons tous la certitude que sa réalisation immédiate sera un bienfait. »

* * *
Si le rapport traitant de la fusion n'a pas paru encore, les pourparlers entre les deux fédérations n'en marchent pas moins grand train. Les 22 et 23 janvier avait déjà lieu, en effet, la première entrevue à Berne, à laquelle assistaient trois ou quatre délégués de chaque partie. Cette première entrevue marquait un jalon sur le chemin de la fusion ; elle permettait à un délégué romand de dire : « Quand nous sortîmes de la petite chambre, les barrières ethniques étaient rasées, nous n'étions plus que des hommes se comprenant mieux. »

Le dimanche 27 février, le comité central du Typographenbund et celui de la Fédération des typographes de la Suisse romande se sont réunis à Neuchâtel et ont poursuivi l'étude d'un rapprochement. Une convention de fusion éventuelle a été élaborée entre les deux parties, et elle sera soumise aux membres des deux fédérations. Elle établit les principes essentiels à la base des statuts. Les comités centraux ont donc, dès maintenant, terminé l'étude d'un rapprochement. Il appartient aux assemblées de se prononcer définitivement.

Si de part et d'autre on apporte dans cette question l'esprit syndical qu'on est en droit d'attendre des intéressés, on peut être assuré, d'ores et déjà, d'une fusion définitive.



Mouvement syndical international.

Division du mouvement de tendance syndicaliste italien

Une scission est en voie de se faire depuis la guerre dans la fédération italienne à tendance syndicaliste (qui n'est pas à confondre avec la Confédération Générale). Il est possible que le congrès de janvier ait marqué une division. La Chambre du Travail de Parmes, formant le premier noyau de la fédération et qui administra jusqu'à présent les affaires de la fédération, a parlé de démissionner et il est possible qu'une série d'autres groupements, comme la Chambre du Travail de Bologne, la suivraient. Les raisons de la scission proviennent de divergences d'opinions politiques, c'est-à-dire de divergences entre ceux qui approuvent la guerre et ceux qui la condamnent. Une grande partie des syndicalistes, et en premier lieu les organisations milanaises de cette tendance, sous la direction de de Ambris et de Corridoni, tombé dernièrement, comptaient parmi les excitateurs à la guerre les plus passionnés. Les autres, comme la Chambre du Travail de Bologne, sous la direction de Borghi, et la Chambre du Travail de Parmes, font une propagande neutraliste. Une conférence eut lieu à Milan et montra que les neutralistes étaient en minorité. Cependant, reconnaissant leurs services et leur importance traditionnelle et numérique, la Chambre du Travail de Parmes resta à la tête de la fédération à tendance syndicaliste. La crise est excessivement sérieuse pour ce groupement, car si numériquement, les organisations favorables à la guerre sont en majorité, les neutralistes sont cependant les organisations les plus vigoureuses, financièrement les plus importantes et les moins affaiblies par la guerre. Même les interventionnistes reconnaissent que la Chambre du Travail de Parmes est, en réalité, la seule qui, par son action, est une organisation n'existant pas de nom seulement.

Introduction de l'assurance-chômage en Hollande selon le système danois

L'assurance municipale et syndicale qui fut introduite en Hollande dans quelques villes fut étendue après la déclaration de la guerre sur demande et après entente avec la Centrale nationale des syndicats de Hollande par une loi